

## Séance du Conseil communal du 25 Septembre 2008.

**Présents** : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal;  
M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, M. Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM.  
Goergen, Coisman, Mme Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Conseillers;  
M. Stormme, Secrétaire communal.

**Excusés** : MM. Jacquet, Jonckers, Todts, Mme Brumagne, M. Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte,  
Conseillers.

### **0. Demande d'interpellation – Plan Escargot 2008.**

Le Conseil entend l'interpellation de Monsieur Daniel BASTIN. Cette interpellation concerne le tracé du Plan Escargot 2008.

### **0bis. Demande d'interpellation – Mobilité – Sécurité routière – Transports en commun.**

Le Conseil entend l'interpellation de Madame DORIS. Cette interpellation concerne l'offre de transports en commun sur le territoire communal, spécialement les arrêts TEC « Bossut, rue Verbanis » et « Archennes, ancienne station » qui ne sont pas desservis.

### **00. Procès-verbal dernière séance (p.m 26 août 2008)**

Le Conseil en séance publique, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 26 août 2008 tel qu'il est proposé.

### **00bis. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Résolution visant au maintien des réunions du Conseil communal dans l'enceinte de la Maison communale – Non-approbation.**

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de délibération ainsi que la note explicative déposés par Monsieur Goergen en date du 15 septembre 2008 proposant une résolution visant au maintien des réunions du Conseil communal dans l'enceinte de la Maison communale sise Place Ernest Dubois, sans préjudice à la volonté de décentraliser certaines réunions dans d'autres entités de la commune ; Six voix se prononcent pour la résolution proposée ; il y a 10 voix contre. Dès lors, la résolution proposée est rejetée.

### **01. Académie de musique : appel à candidature pour l'admission au stage de directeur - Modalités - Profil du directeur.**

Le Conseil en séance publique, DÉCIDE : Article 1 : d'arrêter le profil de la fonction du directeur tel que déterminé en annexe. Article 2 : de lancer l'appel aux candidats étendu au palier 3 suivant les conditions légales d'accès à la fonction de directeur articles 57, 58 et 59 § 1<sup>er</sup> du décret du 02 février 2007. Article 3 : d'arrêter la composition du Comité d'évaluation des candidats comme suit :

- le Bourgmestre,
- l'Echevin de la Culture,
- le Secrétaire communal,
- un directeur d'académie de musique,
- un représentant du conseil de l'enseignement.

Article 4 : de fixer les frais de présence des experts extérieurs à 123,95 €/jour.

### **02. Académie de musique : directeur – Lettre de mission - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, DÉCIDE : Article unique : de mettre en vente, de gré à gré, la camionnette de marque Renault précitée, dans l'état où elle se trouve, et d'ordonner sa désaffectation.

### **04. Administration générale : CPAS - Délibération du 27 août 2008 - Personnel – Provision pour menues dépenses - Modification.**

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 août 2008 décidant de transférer la provision de 75 €, accordée à Madame Françoise HENRY, à Madame Viviane DE

BEULE afin de lui permettre d'effectuer des menues dépenses pour le service « vestiaire de seconde main La Malle à Grez » dans les limites de la provision allouée ; APPROUVE la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

**05. Administration générale : CPAS - Délibération du 27 août 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 5 - Approbation.**

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 août 2008 parvenue à l'administration communale le 29 août 2008, décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 5 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 4	4.448.918,00 €	4.448.918,00 €
Augmentation de crédit :	132.753,48 €	23.388,11 €
Diminution de crédit :	44.500,00 €	14.134,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.537.171,48 €</b>	<b>4.537.171,48 €</b>

Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 4	255.000,00 €	255.000,00 €
Augmentation de crédit :	50.000,00 €	000 €
Diminution de crédit :	50.000,00 €	000 €
<b>TOTAL</b>	<b>255.000,00 €</b>	<b>255.000,00 €</b>

DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

**06. Administration générale : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – route N268 - Avis.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de modification de règlement complémentaire de circulation relatif à la route RN268 pour la section située sur Grez-Doiceau et rédigé comme suit : **Article 1** : Sur le territoire de la Commune de Grez-Doiceau au carrefour formé par la RN268, Liège/Nivelles et les routes locales dénommées avenue Comte G. d'Ursel et la rue des Genêts, la circulation routière est réglée comme il est prévu au plan T.V. 14196<sup>4</sup> visé et annexé au présent règlement, soit :

§1 : par des signaux tricolores placés à droite de chacune des chaussées

§2: un passage piétons situé sur la route régionale pourvu de feux tricolores

§3: un feu pour cyclistes le long de la RN268 pour ceux se dirigeant vers Wavre (piste à double sens située côté gauche de la route pour les usagers en direction de cette ville)

§4: lorsque les signaux lumineux sont éteints, les usagers débouchant des voiries locales doivent céder le passage aux usagers circulants sur la RN268.

**Article 2** : Les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière. **Article 3** : Les charges résultant du placement et de l'entretien de la signalisation et des marquages incombent à la Région wallonne. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés. **Article 4** : Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de NIVELLES et de Police de WAVRE ainsi qu'à la Direction des Routes du Brabant Wallon à Ottignies, et à la zone de police Ardennes brabançonnaises.

**07. Cultes : Fabrique d'Eglise protestante de Wavre – Budget 2009 – Avis.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 11.146,35 € l'intervention de la Commune de Grez-Doiceau, prévue à l'article 15 du service ordinaire s'élevant à 802,74 € ; les montants de l'intervention dans les intérêts et amortissement d'emprunts étant estimés respectivement à 17,86 € et à 702,60 €.

**08. Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau – Budget 2009 – Avis.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise St Joseph et St Pierre à Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 14.164,00 € grâce à une intervention communale de 9.571,03 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

**09. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gastuche – Budget 2009 – Avis.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 960 € grâce à une intervention communale de 396,62 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

**10. Environnement : Projet « Commune énerg-éthique » initié par la Région wallonne – Signature de la Charte**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : d'approuver le texte de la charte de la commune « énerg-éthique » au terme de laquelle les communes de Beauvechain et de Grez-Doiceau s'engagent à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, et spécialement :

1. améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments de la commune
2. sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie
3. faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière énergétique et préparer à la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments

**11. Patrimoine : Parcelle communale – Vente de bois 2008 – Principe.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de ratifier la délibération du collège communal du 16 septembre 2008 décidant de charger le service forestier de la Région Wallonne - Direction de Mons Cantonnement de Nivelles, de la vente et de faire inscrire au catalogue des ventes domaniales les lots repris ci-dessus. Article 2 : d'approuver le procès-verbal de vente publique du 17 septembre 2008 au terme duquel le lot 111 est vendu pour la somme de 18.500 €, hors frais.

**12. Patrimoine : Parcelles sises sous GREZ-DOICEAU – 1<sup>ère</sup> division : A525B – A529B – A535B et 2<sup>ème</sup> division : B1B - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, les parcelles, cadastrées sous Grez-Doiceau : 1<sup>ère</sup> division A535B (42a), A525B (32a), A529B (96a20ca) et 2<sup>ème</sup> division, B1B (30a60ca) d'une contenance totale de 2ha00a80ca, et ce, pour le prix de 70.000,00€, outre les honoraires et frais. Article 2 : d'approuver le texte du projet d'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire désigné.

**13. Patrimoine : Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 1<sup>ère</sup> division : A532C - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 1<sup>ère</sup> division section A532C d'une contenance d'après cadastre de 14a60ca pour le prix de 2.920,00€, outre les honoraires et frais et d'indemniser le fermier occupant les lieux en fonction du barème en vigueur. Article 2 : d'approuver le texte du projet d'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire désigné.

**14. Patrimoine : Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 1<sup>ère</sup> division : A532D - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 1<sup>ère</sup> division section A532D d'une contenance d'après cadastre de 11a90ca, et ce, pour le prix de 2.380,00€, outre les honoraires et frais et d'indemniser le fermier occupant les lieux en fonction du barème en vigueur. Article 2 : d'approuver le texte du projet d'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire désigné.

**15. Tourisme : circuits promenades - Convention pour publication.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la convention de publication de promenades à Grez-Doiceau telle que ci-annexée. Article 2 : de transmettre la présente décision à la Maison du Tourisme des Ardennes brabançonnaises, asbl, au PCDN, ainsi qu'à l'Office du Tourisme et au département finances.

**16. Travaux publics : Rue de la Prairie à Néthen – Plan d'alignement - Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement le plan d'alignement de la rue de la Prairie à Néthen (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Néthen, sous la dénomination « chemin n° 11 »), tel qu'établi par l'auteur de projet en date du 22 juillet 2008. Article 2 : de soumettre les plans à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

**17. Travaux publics : Faillite S.A. GENIE ET BATIMENTS – Cautionnement – Autorisation d'ester en justice (TP2008/071).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'autoriser le Collège communal à ester en justice aux fins de préserver les droits et intérêts de la Commune et d'obtenir la libération forcée du cautionnement n° 1/122501 de 28.805,23 € à l'égard de la S.A. Fortis Banque.

**18. Travaux publics : Travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site sportif du Stampia – Cahier spécial des charges et avis de marché : modifications – Approbation (TP2008/049).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché à publier, corrigés et modifiés suivant les remarques formulées par la Cellule Marchés publics du Ministère de la Région wallonne, en application des articles L3122-1 et L3122-2, 4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**19. Travaux publics : Académie de musique sise chaussée de la Libération, 30 - Marché de fournitures : matériaux, produits et mobilier destinés à l'acoustique et aux finitions de trois classes – Principe – Cahier spécial des charges, inventaire et estimation du marché : approbation – Choix du mode de passation de marché (TP2008/034).**

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir les matériaux, produits et mobilier nécessaires aux aménagements (acoustique et finition) de 3 classes supplémentaires dans le grenier de l'Académie de musique. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 60.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché public de fournitures à passer ainsi que l'inventaire récapitulatif, tels que présentés. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de fournitures, sur base de l'article 17§2,1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

**20. Travaux publics : Acquisition d'un bus scolaire – Principe, cahier spécial des charges, avis de marché, estimation: approbation – Mode de passation du marché (TP2008/072).**

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un car scolaire. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 120.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché à publier, tels que présentés. Article 4 : de choisir l'appel d'offres général lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché.